

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2149**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Musicien ingénieur du son (DFS)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris (CNSMDP)	Directeur du CNSMDP

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

323v Production à caractère artistique : mise en scène

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Ce professionnel de l'audiovisuel a la responsabilité technique et artistique des projets de production qui lui sont confiés. Il est en mesure d'une part de spécifier les moyens techniques à mettre œuvre pour leur réalisation et d'autre part de guider les musiciens dans leur travail au plan artistique. Il peut dans certaine situation contribuer à l'élaboration du contenu artistique des projets.

Dans le cadre de la convention collective de Radio-France, le musicien-ingénieur du son a le titre de musicien metteur en ondes.

Conditions d'exercice les plus fréquentes :

- ingénieur du son et /ou directeur artistique pour les enregistrements musicaux avec ou sans image (CD, DVD, film, etc.)
- sonorisateur ; conception et/ou exploitation des dispositifs de sonorisation.
- conseiller musical ou artistique ; responsable de la qualité du son sur les productions vidéos ou filmées.
- réalisateur en musique de variété ; arrangeur et/ou orchestrateur ; sound designer.

Principales compétences attestées :

- maîtrise au plus haut niveau tous les aspects techniques et artistiques de la prise de son et du mixage ;
- gestion artistique d'une séance d'enregistrement (direction artistique)
- mise en œuvre de dispositifs techniques complexes -- haute compétence dans les domaines scientifiques appliqués (audiofréquence, traitement du signal, acoustique...)
- déchiffrer une partition ;
- analyser une partition ;
- maîtriser le solfège.

Compétences complémentaires :

- capacité à conduire des projets sur le plan de l'organisation humaine ;
- maîtrise de l'anglais, en particulier de l'anglais propre aux métiers du son ;
- maîtriser des styles, répertoires et pratiques musicales très différents ;
- disposer d'une culture musicale significative ;
- disposer d'éléments de base en écriture ;
- disposer d'éléments de base en orchestration ;
- disposer d'une compétence pianistique.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- édition de phonogrammes et vidéogrammes - post production (montage, mixage, mastering)
- sonorisation de spectacles vivants
- studios d'enregistrement
- création sonore pour spectacles vivants
- radiodiffusion
 - ingénieur du son et /ou directeur artistique pour les enregistrements musicaux avec ou sans image (CD, DVD, film, etc) - sonorisateur ; conception et/ou exploitation des dispositifs de sonorisation.
- conseiller musical ou artistique ; responsable de la qualité du son sur les productions vidéos ou filmées.
- réalisateur en musique de variété ; arrangeur et/ou orchestrateur ; sound designer.

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1202 : Musique et chant

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Chaque compétence est sanctionnée par la délivrance d'une ou plusieurs unités d'enseignement, dites, « certificats » ou « attestations ». Le diplôme est décerné aux étudiants ayant obtenu l'ensemble des unités d'enseignement prévues par le règlement des études. Les compétences, aptitudes et connaissances sont évaluées par voie de contrôle continu et d'épreuves spécifiques.

Le cursus comporte trois domaines distincts : musique, sciences et techniques, pratique du métier qui constituent les 3 composantes de la certification :

- Composantes musicales : formation musicale, piano, harmonie, analyse, orchestration, histoire de la musique
- Composantes scientifiques et techniques : mathématiques et traitement du signal, technique audiofréquences, audionumérique, acoustique (acoustique des salles, sonorisation, électroacoustique, psychoacoustique), technologie vidéo, informatique, pratique de l'anglais technique
- Composantes pratiques du métier : prise de son de musique classique, prise de son de musique de variétés, sonorisation, postproduction, mixage

Modalité des évaluations :

- En musique, les épreuves de contrôle et de certificat sont de deux types : soit mise en loge, puis soutenance éventuelle devant un jury, soit épreuve imposée devant un jury (pour la validation du certificat de piano notamment).
- En sciences et techniques, les épreuves comportent un devoir sur table, complété le cas échéant d'une soutenance orale
- Pour ce qui concerne la pratique du métier, les épreuves consistent en une mise en situation de production réelle devant un jury, avec ou sans préparation préalable.

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI NON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Un jury distinct est constitué par unité d'enseignement à évaluer. Les membres des jurys, y compris le président, sont nommés par le directeur. Nombre de personnes composant le jury : 3 Pourcentage des membres extérieurs à l'organisme délivrant la certification : environ 66 %
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X		Les jurys sont présidés par le directeur du Conservatoire ou son représentant. Ils comprennent, outre le président, deux personnalités qualifiées nommées par le directeur du Conservatoire, l'une choisie parmi l'encadrement d'une structure recrutant des salariés des métiers correspondants, l'autre parmi les salariés des métiers correspondants. Ces deux personnes ne peuvent être choisies parmi les enseignants en poste dans l'un ou l'autre conservatoire national supérieur de musique et de danse. Le directeur du Conservatoire nomme également un expert pour chaque discipline dans laquelle un dossier a été déposé, sans voix délibérative ; cet expert peut être un enseignant ou un responsable pédagogique en poste dans l'un ou l'autre conservatoire national supérieur de musique et de danse.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n°80-154 du 18 février 1980 portant statut des conservatoires nationaux supérieurs de musique de Paris et de Lyon

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 mars 2007 publié au Journal Officiel du 21 avril 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 21 avril 2007, jusqu'au 21 avril 2012.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 26 décembre 1995 publié au Journal Officiel du 14 janvier 1996 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique, modifié par l'arrêté du 6 octobre 1997 publié au Journal Officiel du 25 octobre 1997. Homologation sous l'intitulé 'Diplôme de formation supérieure aux métiers du son'.

Arrêté du 17 mars 2003 publié au Journal Officiel du 27 mars 2003 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Musicien Ingénieur du son'.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Pour plus d'informations**Statistiques :**

8 diplômes délivrés par an en moyenne

Autres sources d'information :

<http://www.cnsmdp.fr>

Lieu(x) de certification :

CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS (CNSMDP) 209, avenue Jean Jaurès
75019 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**

Ancien libellé : - Diplôme de formation supérieure aux métiers du son (Arrêté du 26 décembre 1995 publié au Journal Officiel du 14 janvier 1996)